

La RTBF forcée d'ouvrir son tiroir-caisse aux artistes

MÉDIAS Un tribunal condamne la RTBF à leur verser d'importants droits impayés

- Le juge a ordonné le cantonnement d'une provision de 1,3 million d'euros.
- Il a également désigné un expert pour évaluer le montant total restant dû.

Une convention de 1989 entre la RTBF et les artistes-interprètes, qui n'avait jamais été exécutée, risque de coûter des millions d'euros à l'entreprise publique. Celle-ci vient d'être condamnée par le tribunal de première instance de Bruxelles, où elle avait été citée par Playright, la société qui gère les droits de ces artistes. Si un expert doit encore déterminer le montant des sommes que la RTBF devra verser aux artistes-interprètes, Playright cite un montant de plusieurs millions d'euros.

Pour dénouer les fils de cet imbroglio, il faut remonter de plus d'un quart de siècle dans le temps. En 1989, après d'interminables négociations, la RTBF et les syndicats du spectacle (CSC et CGSP) signent une convention relative aux prestations d'artistes engagés par l'entreprise publique. Le texte prévoit le versement aux artistes de 6 % des revenus que tire la RTBF de la distribution de ses émissions via le câble de télédiffusion.

De leur côté, les deux syndicats s'engagent à créer une société commune qui se chargera de la répartition des montants collectés entre les artistes-interprètes concernés. Mais faute d'accord, cette société ne verra jamais le jour.

Au fil du temps, les artistes-interprètes commencent à s'inquiéter pour leurs droits, qui dorment dans les caisses de l'entreprise. Ils s'en émeuvent auprès de la direction de la RTBF, qui se montre rassurante. En 1992, le directeur général de l'époque, Robert Delville, indique dans un courrier que « l'argent qui est bloqué depuis plusieurs années à la RTBF n'est nullement en danger et reste à la disposition des

signataires de la convention ».

Un long interlude se passe avant que la convention ne refasse parler d'elle. Entre-temps, la législation sur le droit d'auteur a été profondément modifiée en Europe et aujourd'hui, seules des sociétés de gestions agréées peuvent collecter les droits. Pour les artistes-interprètes en Belgique, c'est la société Playright, qui joue désormais ce rôle. Et en 2014, grâce à l'un de ses membres, elle découvre assez stupéfaite cette convention restée lettre morte et à laquelle la RTBF oppose une fin de non-recevoir.

Pour dénouer les fils de cet imbroglio, il faut remonter de plus d'un quart de siècle dans le temps

Curieusement, les dénégations de la RTBF ne collent pas à l'expérience qu'en ont les artistes eux-mêmes. « La convention est annexée à chaque contrat que nous avons signé, au moins jusqu'en 2013 », explique l'un d'eux, Alexandre von Sivers. PlayRight a donc porté l'affaire devant le tribunal et a obtenu gain de cause sur toute la ligne.

« Dans son arrêt, le juge du tribunal confirme que les sommes sont bel et bien dues par la RTBF et qu'il ne peut être

question d'une quelconque prescription », précise l'avocate de Playright, Carine Doutrelepon. Un réviseur d'entreprise nommé par le tribunal devra évaluer le montant des sommes à récupérer par Playright en exécution de la convention entre 1989 et 2016.

« Le tribunal a également ordonné à la RTBF de verser 1,3 million d'euros de provision à la Caisse des dépôts et consignations dans les trente jours, ajoute Carine Doutrelepon. La RTBF avait, dans un premier temps, indiqué qu'elle ne provisionnait pas puisqu'elle considère la convention comme étant ni applicable ni appliquée ». Mais dans son jugement, le tribunal s'est étonné des affirmations de la RTBF « manifestement contraires aux pièces du dossier, en particulier sous la plume de l'actuel

administrateur général, Jean-Paul Philippot ».

Le jugement est exécutoire mais il n'est pas définitif. L'expert a six mois pour boucler sa mission. C'est à ce moment seulement, lorsque le juge aura fixé définitivement les sommes dues et que la RTBF pourra alors décider ou non d'aller en appel. Mardi l'entreprise n'était pas joignable pour commenter la décision du tribunal.

En attendant, ses relations avec les artistes-interprètes restent compliquées. « Depuis quelques années, les artistes-interprètes se voient proposer des contrats par des agences d'intérim comme Randstad, note Rudy Peereboom, le directeur général adjoint de Playright. La RTBF espère peut-être de cette manière échapper aux obligations de la convention. Les artistes s'en plaignent avec beaucoup d'amertume et nous devons également nous intéresser sérieusement à ce nouveau volet du dossier pour faire valoir leurs droits ». ■

ALAIN JENNOTTE

REPERES

Playright, la société de gestion qui a failli couler

Depuis 1994, plus question pour une simple société de prétendre collecter et répartir des droits sans obtenir un agrément. En Belgique, Playright est la seule société à jouer ce rôle pour les artistes-interprètes. Cette société, qui s'appelait jusqu'en 2011 Uradex, a un lourd passé. Durant de longues années, elle s'est montrée incapable de répartir les sommes très importantes qu'elle avait collectées. Après avoir été remise à flot, elle a été rebaptisée Playright et a repris son travail de répartition, dirigée par une nouvelle équipe.